



## CONVENTION SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Réglementant les conditions des séquences d'observation en milieu professionnel, sans lien contractuel de travail.

Entre les soussignés :

**Monsieur EL HENDI, Principal du collège DENECOURT, agissant en tant que Chef d'établissement,**

**M / Mme ..... , Chef de l'entreprise désignée ci-dessous :**

**ENTREPRISE :**.....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Secteur d'activité : .....

**COORDONNEES du MAITRE DE STAGE qui pourra être contacté par un enseignant :**

**NOM et Prénom : ..... Lieu du stage .....**

**Téléphone : ..... Adresse mail : .....**

**CONCERNANT L'ELEVE :**

**NOM : ..... PRENOM : ..... CLASSE : .....**

**Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance .....**

**RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT : .....**

**ADRESSE DE LA FAMILLE : .....**

**ARTICLE 1 :** Les séquences d'observation en entreprise sont un prolongement de l'activité pédagogique ; ils concourent à l'information de l'élève en vue de son orientation et à sa sensibilisation aux réalités de la vie. Le Chef d'entreprise s'engage, en conséquence, à apporter à l'élève des informations lui permettant d'appréhender les réalités de l'entreprise et visant à une sensibilisation professionnelle. L'élève peut, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel, participer à des activités sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers prévus pour les mineurs dans le Code du Travail (cf. R234-11 à R234-21).

**ARTICLE 2 :** L'information et l'initiation dispensées durant les séquences d'observation en entreprise sont organisées à la diligence du Chef d'entreprise.

En accord avec lui, le Chef d'établissement, la Conseillère d'Orientation, ou un professeur du collège s'assure des bonnes conditions de déroulement du stage.

**ARTICLE 3 :** La durée de la séquence d'observation en entreprise est de 5 jours.

*L'élève en séquence d'observation conserve sa qualité d'élève de l'établissement durant son temps de présence dans l'entreprise. En conséquence, celle-ci n'est pas tenue à son égard aux obligations mises à la charge des employeurs par les diverses législations de la sécurité sociale. L'élève ne reçoit aucun salaire.*

Afin de faire face aux risques encourus par l'élève lui-même ou dont il pourrait être responsable à l'égard de tiers, il est nécessaire que la famille ait souscrit une assurance comportant la couverture du risque corporel, la responsabilité civile, la protection juridique (scolaire et extra-scolaire).

Pour sa part, le collège a souscrit auprès de la MAIF, un contrat (N°14 48 684 R) dit d'Education concertée couvrant les risques encourus par l'élève et par les personnes participant à l'organisation de la séquence d'observation. Les garanties accordées sont les suivantes :

- Le matériel de l'entreprise est couvert en cas de détérioration accidentelle causée par le stagiaire.
  - Défense-recours, dommages corporels subis par l'assuré, responsabilité civile, dommages subis par les tiers.
- Il va de soi qu'aucune tâche à caractère dangereux ne sera confiée à l'élève.

**ARTICLE 4** : L'élève doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise. En application du code du travail, la durée hebdomadaire de présence ne peut excéder 30 heures ni 6 heures par jour et aucune période ininterrompue ne peut excéder 4 heures et demie (pause obligatoire de 30 minutes consécutives).

La présence en entreprise des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20h et 6h en respectant un repos quotidien de 14h consécutives.

Toute absence doit être signalée par le Chef d'entreprise à la direction du collège. En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la séquence d'observation de l'élève, et prévient le Chef d'établissement du collège de cette décision.

**ARTICLE 5** : En cas d'accident survenant à l'élève dans l'entreprise, le Chef d'entreprise prévient le collège et s'engage à établir un rapport décrivant les circonstances de l'accident. Il appartient au Chef d'établissement du collège de faire toutes déclarations.

**ARTICLE 6** : Pendant le stage, l'élève est couvert par la législation sur les accidents du travail (article L.412-8 du code de la sécurité sociale). C'est l'Etat qui est reconnu comme employeur. L'élève est couvert par le régime des accidents du travail scolaire.

- Responsabilité de l'entreprise d'accueil : elle peut être engagée si l'accident est dû à une faute de l'entreprise (ex. absence de mesures de sécurité, consigne non respectée, matériel dangereux mal utilisé, etc.).
- Responsabilité de l'établissement scolaire : elle subsiste pour les aspects liés à l'organisation du stage et au suivi pédagogique.
- Responsabilité civile des parents : elle couvre les dommages que leur enfant pourrait causer à autrui pendant le stage.

**ARTICLE 7** : Les frais de formation nécessités par la séquence d'observation seront à la charge de l'entreprise. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport de l'élève dans l'entreprise seront à la charge des représentants légaux de l'élève.

**ARTICLE 8** : A son retour dans l'établissement, l'élève rédigera un rapport de sa séquence d'observation en entreprise sous format numérique. Si le Chef d'entreprise le souhaite, ce rapport lui sera adressé.

**ARTICLE 9** : La présente convention est conclue pour la période indiquée ci-dessous.

## PERIODE : du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025

## HORAIRE HEBDOMADAIRE MAXIMUM : 30 heures

JOURS	MATIN (4,5h maxi)	APRES-MIDI (4,5h maxi)	Nbre d'Heures (6 h maxi)
LUNDI	de.....à.....	de.....à.....	=.....h
MARDI	de.....à.....	de.....à.....	=.....h
MERCREDI	de.....à.....	de.....à.....	=.....h
JEUDI	de.....à.....	de.....à.....	=.....h
VENDREDI	de.....à.....	de.....à.....	=.....h
SAMEDI	de.....à.....	de.....à.....	=.....h
<b>TOTAL</b>			=.....h

Fait à ..... , le .....

<b>Signature et cachet du Chef d'entreprise</b>	<b>Signature de l'élève</b>
---	-----------------------------

<b>Signature des responsables légaux</b>	<b>Signature du Chef d'établissement du collège</b>
<i>Monsieur EL HENDI</i>	